

Arrêté N° MA-ART-2026-165

**OBJET :** Arrêté permanent portant sur la création de places de stationnement réservées aux véhicules d'auto-école, 7 rue de Villers et 4 Place de l'Hôtel de Ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay

**Le Maire des Monts d'Aunay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-2, R. 411-8, R417-10, R417-11 et R411-25 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation lors de prise en charge et la dépose des élèves lors de cours de conduite ;

**Considérant** que la création de deux emplacements réservés aux véhicules d'auto-école permet d'éviter des stationnements irréguliers, 7 rue de Villers et 4 Place de l'Hôtel de Ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay ;

### ARRÊTE

**Article 1** – Deux places de stationnement sont réservées au stationnement des véhicules d'auto-école.

• **Le stationnement est strictement interdit**

- 4 Place de l'Hôtel de Ville

- 7 rue de Villers



**Article 2** – La signalisation règlementaire est mise en place par la commune.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Le responsable des Services Techniques des Monts d'Aunay,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 02 juin 2026

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

